

CHU DIJON BOURGOGNE

APPEL À CRÉATION RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR L'HÔPITAL D'ENFANTS



Ouvert en 1974, l'Hôpital d'Enfants du CHU Dijon Bourgogne n'est plus adapté aux modes de prises en charge actuels. L'établissement a ainsi engagé depuis 2014 un vaste chantier de réhabilitation et d'humanisation du bâtiment.

L'objectif est d'améliorer la qualité des soins et l'accueil des jeunes patients et de leurs proches mais aussi les conditions d'exercice de tous les professionnels.

Dans ce cadre, le CHU Dijon Bourgogne souhaite associer à cette démarche de réhabilitation une démarche artistique qui se déploiera sur l'ensemble du bâtiment.

La commande artistique concerne les paliers et halls de chaque niveau : espaces de circulation des patients, accompagnants et personnels et qui font le lien entre toutes les unités.

Le suivi de ce projet est assuré de manière conjointe par un Comité de pilotage dédié ainsi que par le Comité culturel du CHU Dijon Bourgogne.

CONTEXTE

Le chantier du nouvel Hôpital d'Enfants figure au titre des projets majeurs du CHU Dijon Bourgogne dans le cadre de son Projet d'établissement 2018/2023. Mené en site occupé, sans rupture d'activité, dans un bâtiment qui accueille des populations fortement fragilisées du fait de leur pathologie, il implique tous les professionnels médicaux et paramédicaux du pôle Pédiatrie.

Présentation du pôle

Le pôle Pédiatrie du CHU Dijon Bourgogne regroupe l'ensemble des activités pédiatriques de l'établissement de 0 à 18 ans (imagerie, urgences, hospitalisations, consultations).

L'Hôpital d'Enfants représente un total de 115 lits d'hospitalisation complète ainsi que de 43 lits et places en hôpital de jour et en ambulatoire. Le bâtiment de l'Hôpital d'enfants s'organise autour de 10 niveaux représentant une surface de 8 000 m².

Plus de 800 professionnels œuvrent quotidiennement au sein du pôle pour la prise en charge des jeunes patients.

La production de soins : pluridisciplinarité, fragilité, poly-pathologies

Rattaché à un établissement hospitalo-universitaire, le pôle Pédiatrie du CHU Dijon Bourgogne réunit des spécialités médicales uniques ayant un rayonnement à l'échelle de tout le territoire bourguignon (gastroentérologie, activité de chirurgie de haut niveau, pathologies médicales et chirurgicales, onco-hémato pédiatrique, réanimation néonatale régionale, réanimation pédiatrique régionale et SMUR pédiatrique régional, santé mentale, centre de référence génétique, mucoviscidose, mort inexpliquée du nourrisson). Il dispose d'un Centre de référence des maladies rares, anomalies du développement et syndromes malformatifs reconnu au niveau national. Enfin, le pôle Pédiatrie déploie une importante activité de recherche et d'enseignement.

La qualité des soins : performance et satisfaction

Les activités du pôle Pédiatrie s'inscrivent dans une dynamique de progrès, d'innovation, de recherche, d'attractivité et de bientraitance à travers la mise en place des soins de soutien au développement (soins centrés sur l'enfant et sa famille). Le pôle déploie également ses missions au profit de la prévention et de l'éducation sanitaire. Enfin, soucieux du bien-être de ses jeunes patients, il dispose des compétences d'un centre scolaire rattaché à l'Éducation nationale ainsi que d'un espace éducatif animé par des éducatrices de jeunes enfants proposant diverses activités d'animation, de loisir et de médiation par le jeu.

Le parcours patient

Conception récente, la politique d'amélioration du "parcours patient" vient modifier les organisations existantes. D'une logique antérieure répondant à une organisation par service et/ou spécialité, le parcours patient au sein de l'Hôpital d'enfants répond désormais à une logique polaire structurée autour du jeune patient lui-même et de ses modalités de prise en charge globale : hospitalisation complète, ambulatoire, circuit réanimation/soins intensifs. Cette organisation nouvelle permet notamment de renforcer les liens interservices.

CADRE GÉNÉRAL

Objectifs

L'œuvre contribue :

- au projet d'humanisation et de réhabilitation des locaux en créant une cohérence, une unité pour l'ensemble du périmètre défini
- à créer un environnement accueillant, chaleureux et apaisant pour les enfants pris en charge et leurs proches dès leur entrée dans le bâtiment
- à enrichir le vécu hospitalier par une expérience positive permettant aux enfants et à tous les usagers de découvrir et de s'ouvrir à une œuvre d'art
- à créer une identité propre et singulière au bâtiment de l'Hôpital d'Enfants du CHU Dijon Bourgogne

Le projet ne doit pas perturber le repérage des usagers au sein du bâtiment ni nuire à la signalétique en cours

Public

L'œuvre d'art s'adresse aux enfants de 0 à 18 ans accueillis au sein de l'Hôpital d'Enfants, à leurs proches (parents, fratrie, famille, amis), aux personnels soignants, médicaux, administratifs et techniques, aux autres visiteurs et usagers.

Valeurs

La proposition artistique s'inscrit dans la continuité des valeurs portées par le service public hospitalier et plus particulièrement par la communauté des professionnels du CHU Dijon Bourgogne œuvrant auprès des enfants :

- bienveillance
- accueil
- qualité
- excellence
- respect
- universalité.

Contraintes

L'œuvre d'art :

- répond aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein du CHU Dijon Bourgogne : choix des matériaux, flux de circulation... (des informations plus détaillées seront fournies aux candidats appelés à présenter un projet)
- est adaptée à une implantation au sein d'un espace public très fréquenté, en utilisant notamment des matériaux durables et résistants
- pourra être amenée à évoluer en fonction des transformations du bâtiment, en concertation avec l'artiste
- cohabite avec la fresque existante au rez-de-chaussée haut du bâtiment
- doit tenir compte des enjeux écologiques et faire preuve de sobriété énergétique

Exclusion

L'œuvre d'art relève du domaine des arts plastiques et est essentiellement visuelle :

Sont exclues de fait :

- les créations tactiles, vidéo ou auditives
- les propositions éphémères ou temporaires
- les créations nécessitant un budget pour un entretien spécifique.

PÉRIMÈTRE

La proposition artistique concerne les halls des niveaux suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| ■ rez-de-chaussée haut | ■ 4 ^e étage |
| ■ 1 ^{er} étage | ■ 5 ^e étage |
| ■ 2 ^e étage | ■ 6 ^e étage |
| ■ 3 ^e étage | ■ 8 ^e étage. |

En fonction de la nature du projet, le 7^e étage, qui ne dispose pas de véritable palier à l'image des autres niveaux, pourra également être concerné.

La proposition artistique tient compte de la diversité des locaux, notamment dans leur configuration, et vise à apporter une certaine unité à l'ensemble. Elle pourra se prolonger dans les cages d'escalier attenantes.

L'HÔPITAL D'ENFANTS EN IMAGES



Vue générale



RDC haut



RDC haut



1^{er} étage



2^e étage



3^e étage



4^e étage



4^e étage



5^e étage



6^e étage



8^e étage

Ces photos sont transmises à titre indicatif pour permettre aux candidats de prendre connaissance des espaces concernés par le projet. Ceux-ci seront rénovés a minima (remise au propre, peinture neutre) dans la perspective du projet artistique, à l'instar de ce qui a été fait pour le 4^e étage.

Une fois le projet artistique arrêté et en concertation avec l'artiste retenu, des travaux supplémentaires pourront éventuellement être engagés par le CHU.

Les éléments périphériques actuellement en place (signalétique, mobilier...) ne sont pas figés et s'adapteront au projet artistique. La configuration définitive du rez-de-chaussée haut est encore en cours de définition. Elle sera connue pour la phase 2 de l'appel à création.

BUDGET

Le budget prévisionnel de cet appel à création est estimé à 150 000 € TTC. Ce montant est susceptible d'être modifié mais permettra aux candidats de saisir l'ampleur du projet attendu.

Ce budget comprend l'ensemble des frais inhérents à la réalisation : rémunération du lauréat pour la phase d'étude, la conception, la réalisation et son suivi, frais de production, frais annexes et de déplacement, acheminement et installation de l'œuvre, taxes afférentes, cession des droits d'auteur...

Les candidats admis à présenter un projet dans le cadre de la phase 2 et non retenus à l'issue de la procédure percevront une indemnité de 4 000 € TTC.

Le budget de ce projet fait l'objet d'une recherche de financement en cours et à poursuivre, notamment dans le cadre du dispositif de la Commande publique.

CALENDRIER

Procédure

Phase 1

- Septembre 2020 : lancement de l'appel à candidature
- Novembre 2020 : sélection des candidats (4)

Phase 2

- 16 décembre 2020 : visite de site pour les candidats retenus
- Mars 2021 : réception des offres
- Avril 2021 : présentation des projets par les candidats au Comité de pilotage
- Mai 2021 : sélection du lauréat

Phase 3

- Juin 2021 : présentation du projet devant la Commission nationale de la commande publique
- Juin 2021 : présentation du projet par le lauréat aux équipes de l'Hôpital d'Enfants

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif et n'engage pas le CHU Dijon Bourgogne.

Réalisation

Les premières réalisations interviendront dans le courant du 2e semestre 2021 et concerneront en premier lieu les étages pour lesquels les services auront déjà intégré leurs locaux rénovés (4e étage notamment). Les premières implantations devront se faire en site occupé, sans rupture d'activité.

Un calendrier des travaux prévisionnel sera communiqué aux candidats retenus à l'issue de la phase 1.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Phase 1

- ▶ Pièces demandées : dossier artistique, CV, lettre de motivation permettant d'appréhender la compréhension des enjeux du projet par le candidat (2 pages A4 maximum)
- Motivation à créer une œuvre d'art à l'échelle d'un bâtiment public 25 %
- Motivation à prendre en compte la diversité des publics 25 %
- Capacités techniques, professionnelles et financières du candidat appréciées au regard des enjeux et de la nature du projet (références à l'appui) 50 %

Phase 2

- ▶ Sélection du lauréat sur la base des éléments suivants :
- Note d'intention et de présentation argumentée précisant les choix et la démarche artistiques, les modalités d'exécution, l'implantation de l'œuvre, les options techniques et permettant notamment d'apprécier les orientations de l'artiste ainsi que la singularité du projet au regard des attentes spécifiques du CHU Dijon Bourgogne (7 à 10 pages A4) 30 %
- esquisse, croquis, maquette, plan, photomontage... ou tout autre support permettant de visualiser concrètement le projet et les intentions artistiques¹ 30 %
- budget prévisionnel détaillé de la création, assorti éventuellement de devis pour la production 10 %
 - ▶ *Ce budget permettra d'apprécier de manière précise la part que le candidat envisage de dégager au titre de sa rémunération.*
- calendrier de réalisation indicatif 10 %
- respect des contraintes d'entretien et de fonctionnement définies dans le présent cahier des charges 10 %
- capacité à s'investir dans les actions de médiation qui seront déployées autour de l'œuvre réalisée au profit des différents publics 10 %

Au-delà du travail de création et de réalisation, il est attendu un investissement particulier du candidat retenu pour accompagner et soutenir le CHU Dijon Bourgogne dans sa démarche auprès du Ministère de la culture dans le cadre du dispositif de la commande publique.

4 ¹ Ces éléments seront transmis sous format numérique. Des éléments matériels pourront être présentés par les candidats lors de leur audition par le Comité de pilotage.

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Membres CHU

- Nadiège Baille, Directrice générale
- Sabine Biebuyck, Architecte
- Aline Blandin, Cadre de santé du pôle Pédiatrie référente du chantier de l'Hôpital d'Enfants
- Nadia Burniaux, Acheteuse
- Gérald Denisot, Chef de projet de la réhabilitation de l'Hôpital d'Enfants
- Elsa Maitrot, Chargée de communication
- Mélanie Matthey, Chargée de communication et culture
- Nathalie Moulene, Directrice de la communication, de la culture, du mécénat et de l'attractivité
- Patrice Mureau, Directeur des services techniques
- Sylvie Philippe, Cadre de santé du pôle Pédiatrie
- Dr Denis Semama, Médecin du pôle Pédiatrie

Membres issus du monde artistique et culturel

- Yannick Caurel, Conseiller éducation artistique et culturelle - DRAC
- Corinne Gambi, Conseillère arts plastiques - DRAC
- Amélie Lavin, Directrice du musée des Beaux-Arts de Dôle
- Olivier Vadrot, Artiste plasticien ayant déjà collaboré avec le CHU Dijon Bourgogne

Membres représentants les usagers

- Mohamed Gorma, père d'un enfant ayant séjourné à l'Hôpital d'Enfants
- Béatrice Patin, mère d'un enfant ayant séjourné à l'Hôpital d'Enfants



DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES
5 Boulevard Jeanne d'Arc
B.P 77908
21079 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 29 33 80
Fax : 03 80 29 35 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Établi en application :
De l'ordonnance N° 2018 - 1074 du 26 novembre 2018
Et du décret N° 2018 - 1075 du 03 décembre 2018
Relatifs au Code de la Commande Publique.

COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE
PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE N° 2010 :

**REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR L'HOPITAL
D'ENFANTS DU CHU DIJON BOURGOGNE**

Date limite de réception des candidatures :
JEUDI 29 OCTOBRE 2020 A 13H00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Le présent Règlement de Consultation, établi le 09 septembre 2020 comporte 11 pages.

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Classification CPV (vocabulaire européen des marchés).....	3
1.3 Procédure de passation.....	3
1.4 Caractéristiques de la consultation	3
1.5 Forme et durée du futur marché.....	3
1.6 Budget estimatif de la réalisation artistique	3
1.7 Indemnité des candidats phase 1	4
ARTICLE 2 - PHASE 1 : APPEL A CANDIDATURE.....	5
2.1 Date et heure limite de réception des candidatures.....	5
2.2 Retrait du dossier de consultation et utilisation la plateforme de dématérialisation PLACE	5
2.3 Contenu du dossier de consultation des candidatures	5
2.4 Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.5 Conditions des échanges par voie dématérialisée	5
2.6 Points de vigilance vis-à-vis du dépôt des candidatures et des offres.	6
2.7 Elément relatifs à la candidature.....	6
2.8 Document Unique de Marché Européen (DUME).....	7
2.9 Groupement	7
2.10 Copie de sauvegarde	8
ARTICLE 3 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 4 - PHASE 2 : PRESENTATION DES OFFRES	9
4.1 Eléments relatifs à l'offre	9
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES.....	10
5.1 Critères de choix.....	10
5.2 Négociations.....	10
ARTICLE 6 - INFORMATION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES (phases 1 et 2).	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception, **la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein des bâtiments** de l'Hôpital d'Enfants du CHU Dijon-bourgogne.

Il s'agit d'une **commande publique artistique** sous la maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier Dijon Bourgogne, pouvoir adjudicateur.

1.2 Classification CPV (vocabulaire européen des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet principal	92311000- 4	Œuvre d'art

1.3 Procédure de passation

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est celle d'une **procédure adaptée restreinte**¹.

1.4 Caractéristiques de la consultation

La consultation se déroule en deux phases :

- Une première phase (article 2) de **sélection des candidatures** jusqu'à quatre candidats maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) qui seront invités à participer à la seconde phase.
- une seconde phase (article 4) de **sélection des offres** sur la base d'un projet présenté devant le comité de pilotage* qui permettra de désigner le lauréat du marché.

** La composition du comité de pilotage ainsi que le calendrier indicatif de la procédure sont rappelés dans l'appel à création en pages 4 et 5.*

1.5 Forme et durée du futur marché

Le futur marché issu de la présente consultation consistera en **un marché de prestation intellectuelle (prestation de service)** relevant du CCAG-PI (Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles) exécuté sous la forme d'un marché de conception et réalisation.

Il sera conclu pour une période ferme jusqu'à la réception définitive par le pouvoir adjudicateur de l'œuvre d'art sur site.

1.6 Budget estimatif de la réalisation artistique

Le budget prévisionnel de la conception/réalisation proposé par chaque lauréat pour présenter une étude comprendra : les honoraires du lauréat, les coûts de production, d'acheminement, d'installation de l'œuvre sur place, les taxes afférentes ainsi que tous les frais annexes.

Le budget prévisionnel de conception/réalisation est ciblé à hauteur de **150 000 euros TTC** (honoraires compris) sous-réserve de réajustements en fonction des financements. Ces budgets incluent les déplacements nécessaires aux besoins de chaque équipe, certaines rencontres avec le comité de pilotage et les réunions de travail estimées par le maître d'ouvrage.

¹ Articles R.2123-1, R.2123-5 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique.

1.7 Indemnité des candidats phase 1

Une prime de **4 000 (quatre mille) euros TTC** sera allouée à chaque candidat ayant remis un projet classé en seconde, troisième ou quatrième proposition. Toutefois, le commanditaire pourra décider, sur avis du comité de pilotage, de ne pas octroyer ou de n'octroyer que partiellement ce montant en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

Le montant de la prime de 4 000 euros TTC sera compris dans le montant de la rémunération du candidat final, attributaire du marché.

ARTICLE 2 - PHASE 1 : APPEL A CANDIDATURE

Sont invités à présenter leur candidature, des artistes à titre individuel ou des équipes artistiques.

2.1 Date et heure limite de réception des candidatures

La date et heure limite de dépôt des candidatures est fixée en page de garde du présent RC.

2.2 Retrait du dossier de consultation et utilisation la plateforme de dématérialisation PLACE

Les candidats doivent télécharger le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)²**, dans son intégralité, et doivent répondre impérativement via le **profil acheteur** (plateforme PLACE) à l'adresse internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

NB : Toutes communications et tous échanges d'information avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges.

Pour plus d'informations les candidats ont la possibilité de consulter le guide de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematierialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf.

2.3 Contenu du dossier de consultation des candidatures

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ Appel à création / règlement de la consultation (R.C.)
- ✓ Formulaire DC1
- ✓ Formulaire DC2

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée** pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Conditions des échanges par voie dématérialisée

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur la plateforme et à indiquer **une adresse de messagerie électronique opérante**.

En effet Le candidat doit impérativement s'identifier sur le profil acheteur **avec une adresse électronique de référence**, valide et fonctionnelle pendant tout le déroulement de la procédure. Celle-ci permettra la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

² Articles L.2132-2 et R.2132-1 à R.2132-14 du CCP

Le candidat s'engage, en cas de modification de celle-ci à avertir le Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de non consultation de la boîte électronique, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise ou de toute autre conséquence résultant du non-respect des présentes conditions.

2.6 Points de vigilance vis-à-vis du dépôt des candidatures et des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Toute candidature ou offre reçue hors délai sera éliminée. Ce retard ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

Il appartient aux candidats/soumissionnaires de s'assurer du bon acheminement de leur dossier, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé par l'acheteur pour transmettre leur candidature/offre.

C'est l'enregistrement de la date et de l'heure de réception sur le profil acheteur qui fait foi (PLACE), sans que d'autres éléments puissent être pris en compte.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée.

Les fichiers doivent contenir la candidature uniquement.

2.7 Elément relatifs à la candidature

Tous les documents seront signés par l'artiste ou la personne habilitée à engager le groupement d'artistes et dont le nom est mentionné dans les différentes rubriques.

Pour être recevable, le dossier de candidature sera obligatoirement constitué des éléments suivants :

DOSSIER ARTISTIQUE

- **Curriculum Vitae** indiquant ses éléments biographiques et ses titres professionnels (en cas de groupement un CV pour chaque membre du groupement). ***Le candidat pourra joindre une copie des diplômes ou titres obtenus.***
- **Une lettre de motivation** permettant d'appréhender la compréhension des enjeux du projet par le candidat (2 pages A4 maximum)
- **Un dossier artistique** actualisé (démarche artistique, visuel des œuvres significatives et notamment celles réalisées dans le cadre de projets dans l'espace public.)

PIECES DE LA CANDIDATURE³

- **La « lettre de candidature » DC1 (situation juridique du candidat)** dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement précisant :
 - la dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées.
 - Si le candidat se présente en groupement, préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation.
- qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
Si DC1 non utilisé → déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
- En cas de groupement, un formulaire pour chaque membre.
- **La « déclaration du candidat » DC2 (capacités économiques et financières) lui permettant de déclarer :**
- son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS⁴

- **Toutes pièces permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (attestation de la maison des artistes ou Agessa équivalent ; N° SIRET...)**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**
- **Un RIB**

2.8 Document Unique de Marché Européen (DUME)⁵

Le candidat a également la possibilité de produire le « Document Unique de Marché Européen » (DUME)

2.9 Groupement

Les candidats pourront répondre en « groupement d'opérateurs économiques »⁶. Dans ce cas, ils le préciseront dans le formulaire DC1 « lettre de candidature », à joindre à leur dossier.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur exigera, le cas échéant, des opérateurs économiques qui se sont présentés en « groupement conjoint » qu'ils adoptent la forme juridique d'un « **groupement solidaire** », après l'attribution du marché public.

³ Articles R.2143-1 à R.2143-12 du CCP

⁴ Article R.2143-9 du CCP

⁵ Article R.2143-4 du CCP

⁶ Articles R.2142-19 à R.2142-27 du CCP

2.10 Copie de sauvegarde

Une copie des fichiers déposés sur la plateforme (papier ou support électronique), peut également être adressée dans les mêmes délais de dépôt des candidatures/offres, mentionnés en page de garde du présent document. L'enveloppe comportant la copie de sauvegarde doit porter très clairement les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde relative à la procédure adaptée restreinte N° 2010 « ne pas ouvrir,
- raison sociale du candidat/soumissionnaire. »

La copie de sauvegarde est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire DIJON BOURGOGNE
Direction des Affaires Economiques et Logistiques
Service des Marchés
5 boulevard Jeanne d'Arc - BP 77

ARTICLE 3 - SELECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont le dossier de candidature est incomplet (Cf. 2.6), s'il ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation.

Le comité de pilotage étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Les critères retenus pour la sélection des candidats sont pondérés de la manière suivante :

CRITERE N° 1 : CAPACITES TECHNIQUES, PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES - Adéquation avec enjeux et nature du projet - Références artistiques, financières et professionnelles	50%
CRITERE N°2 : Prise en compte de la diversité des publics	25 %
CRITERE N° 3 : Adéquation de l'œuvre d'art avec l'échelle du bâtiment	25 %

NB : il n'est pas demandé de projet à ce stade de la consultation.

ARTICLE 4 - PHASE 2 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Eléments relatifs à l'offre

A l'issue de la phase 1 «appel à candidature», le Pouvoir Adjudicateur invitera simultanément par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation, tous les candidats admis à soumissionner. Les modalités de présentation des offres seront indiquées dans la lettre de consultation à laquelle sera joint le CCATP (Cahier des clauses particulières, techniques et administratives).

Les candidats retenus auront à produire dans un délai mentionné dans la **lettre de consultation**, un dossier technique.

Une visite sur site prévue le **mercredi 16 décembre 2020** », sera programmée afin de permettre aux candidats retenus de mieux appréhender les lieux et leur environnement.

A l'issue de la réception des offres par voie dématérialisée, les artistes/équipes sélectionnés présenteront dans un second temps leur offre devant le Comité de pilotage du projet lors d'une session de présentation prévue fin avril 2021 *.

**Les dates sont susceptibles d'être ajustées en cours de procédure*

La composition du dossier relatif au dépôt d'offre dans la lettre de consultation sera précisée lors de l'invitation à soumissionner. Elle comportera a minima les éléments suivants :

Composition du dossier technique

- **Note d'intention et de présentation** argumentée précisant les choix et la démarche artistiques, les modalités d'exécution, l'implantation de l'œuvre, les options techniques et permettant notamment d'apprécier les orientations de l'artiste ainsi que la singularité du projet au regard des attentes spécifiques du CHU Dijon Bourgogne (7 à 10 pages A4).
- **Sous format numérique** : esquisse, croquis, maquette, plan, photomontage... permettant de visualiser concrètement le projet et les intentions artistiques.

NB : des éléments conceptuels sous forme de supports physiques pourront être présentés lors du comité de pilotage prévu pour la réception des offres.

- **Budget prévisionnel détaillé de la création**, assorti éventuellement de devis pour la production.
Ce budget permettra d'apprécier de manière précise la part que le candidat envisage de dégager au titre de sa rémunération.
- **Calendrier de réalisation indicatif**

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Critères de choix

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse⁷ sera effectué conformément aux critères suivants pondérés :

CRITERE N° 1 : DEMARCHE ARTISTIQUE Note d'intention et de présentation argumentée précisant les choix et la démarche artistiques, les modalités d'exécution, l'implantation de l'œuvre, les options techniques et permettant notamment d'apprécier les orientations de l'artiste ainsi que la singularité du projet au regard des attentes spécifiques du CHU Dijon Bourgogne (7 à 10 pages A4)	30%
CRITERE N°2 : PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE Esquisse, croquis, maquette, plan, photomontage... ou tout autre support permettant de visualiser concrètement le projet et les intentions artistiques	30%
CRITERE N°3 : ADEQUATION DU BUDGET AVEC LE PROJET Budget prévisionnel détaillé de la création.	10%
CRITERE N° 4 : CALENDRIER DE REALISATION	10 %
CRITERE N° 5 : ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT Respect des contraintes d'entretien et de fonctionnement définies dans le présent cahier des charges.	10%
CRITERE N° 6 : INVESTISSEMENT INSTITUTIONNEL Capacité à s'investir dans les actions de médiation qui seront déployées autour de l'œuvre réalisée au profit des différents publics	10%

5.2 Négociations

A réception des propositions, le CHU de Dijon Bourgogne procédera à une étude des dossiers reçus.

A l'issue de cette étude, le CHU pourra négocier avec tous les candidats ou seulement avec le candidat classé en première position, sur tous les aspects de l'offre, y compris le prix, conformément aux critères d'attribution définis dans le présent document.

Le CHU de Dijon Bourgogne se réserve la possibilité d'attribuer le marché public **sur la base des offres initiales**, sans négociation.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES (phases 1 et 2).

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre⁸.

Cette information sera notifiée au candidat par l'intermédiaire de la messagerie électronique de la plateforme de dématérialisation.

⁷ Article R.2152-6 à R.2152-8 CCP

⁸ Article R2181-1 du CCP

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires administratifs ou techniques, le candidat est invité à adresser une demande via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date limite de remise des offres.

La réponse à la demande de renseignements complémentaires lui sera communiquée par cette même plateforme et sera également adressée à chacun des candidats identifiés, ayant téléchargé le dossier de consultation avant la date limite de réception des candidatures/offres.